République Française Département de la Drôme Arrondissement de DIE

Commune de ROCHEFOURCHAT

Envoyé en préfecture le 24/09/2025 Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID: 026-212602742-20250906-09\_2025\_2-DE

## - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents :

Votants: 6

09-2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/08/2025

<u>OBJET</u>: Avis de la commune de Rochefourchat sur le dossier règlementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROCHEFOURCHAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LE MOYNE DE MARTIGNY, **Maire**.

<u>PRESENTS</u>: LE MOYNE DE MARTIGNY Jean-Baptiste, VIOSSAT Josette, DECOENE Grégoire, PATRAS André, PATRAS Sylvain, FATTA Isabelle.

**EXCUSES:** GANDON Maurice.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Josette Viossat.

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 22 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID: 026-212602742-20250906-09\_2025\_2-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet av délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettal dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

## Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire, le présent acte :

Le Maire Jean-Baptiste LE MOYNE DE MARTIGNY

- affiché le 23/09/2025
- transmis en préfecture le 23/09/2025
- notifié à l'intéressé le 23/09/2025

